

l'Église en est le récit émouvant. Il y a plus : ils sont de tous les instants et de tous les hommes, et la conscience de chacun en est le théâtre agité. Les sens font la guerre à l'esprit, qui fait la guerre aux sens. Quiconque vit selon la piété est condamné à souffrir, car il ressent les coups de ce glaive que Jésus-Christ est venu apporter ici-bas. — MGR DARBOY.

ROME.

Indulgences des associés de la Propagation de la Foi. — Un décret de la S. C. des Rites, en date du 16 juillet 1887, spécifie les conditions dans lesquelles les associés de la Propagation de la Foi et les collecteurs ou directeurs peuvent jouir des indulgences et prérogatives à eux accordées par le Saint-Siège.

Voici les plus importantes de ces décisions :

En répondant au cinquième doute qui était proposé, la Sacrée Congrégation déclare :

1o Que les prêtres (*collecteurs ou directeurs*) de la Propagation de la Foi ne peuvent jouir des indulgences et privilèges, qu'après en avoir obtenu l'autorisation de leur évêque ;

2o Les prêtres qui veulent user de ces facultés et privilèges doivent personnellement recourir à l'Ordinaire pour obtenir son autorisation ;

3o Cette autorisation, l'évêque peut la donner en général (*in globo*) ;

4o L'approbation donnée par l'évêque à l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans son diocèse ne peut être prise pour cette autorisation.

Dans le septième doute, on demande à partir de quel moment le prêtre collecteur peut commencer à user des privilèges et facultés qui lui sont accordés. La Congrégation répond : " Le prêtre collecteur a droit aux privilèges du jour où il verse ou toute la somme de l'année, ou une partie de cette somme, d'après les statuts de l'Œuvre."

—Le pèlerinage des associations ouvrières divisées en groupe du Nord et groupe du Midi a dû arriver à Rome le 13 octobre. Il se compose à cette heure de mille quatre cents personnes dont mille cent ouvriers. Ils seront reçus par le Saint-Père dans la grande salle ducale du Vatican. Ils pourront y arborer les bannières de leurs œuvres avec le drapeau de leur province et porter les insignes de leurs sociétés. Ils seront présentés par Mgr Langénieux, cardinal-archevêque de Reims et par M. Harmel, le célèbre chef d'industrie.

On croit qu'à cette occasion le Pape fera son discours sur la question sociale.

La tenue, pour l'audience pontificale est : habit et pantalons